

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1et L2125-4

Vu la Délibération n° VA\_DEL2016\_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise 3ID décontamination sollicitant l'occupation temporaire d'une partie du domaine public, rue Verte au droit de la voute qui se trouve à proximité de la gare de bus pour le compte du bailleur SIA IMMO de France, avec installation d'une grue mobile sur trottoir et sur une partie de la chaussée afin de réaliser des travaux de décontamination sur suite à un incendie, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2020 – 27832.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1.**

A compter 16 novembre 2020 et jusqu'au 20 novembre 2020 de 8h30 à 17h30 l'entreprise 3ID décontamination est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public et de fermer un sens de circulation à l'avancement des travaux. La circulation sera réglementée par feux tricolores de chantier afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**ARTICLE 2.**

Durant cette période le chantier ouvert sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devra être entouré de barrières assurant une protection efficace du chantier et des usagers de la voie publique, la circulation des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux.

**ARTICLE 3.**

Durant cette période une signalisation sera mise en place par l'entreprise 3ID décontamination, la circulation se fera de façon alternée sur une voie avec mise en place de feux tricolores de chantier et une déviation de la circulation sur la voie opposée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation mis en place par l'entreprise 3ID décontamination. Une signalisation sera mise en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches.

**ARTICLE 5.**

Durant cette période l'entreprise 3ID décontamination devra s'assurer du maintien du bon état de la voirie et de la propreté de la chaussée en effectuant un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6.**

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

**ARTICLE 7.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : **15,50€** (0,31€ x 10m<sup>2</sup> x 5 jours) les travaux étant réalisés par l'entreprise 3ID décontamination 3, rue du docteur Huart 59000 Lille.

**ARTICLE 8.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise 3ID décontamination.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise 3ID décontamination joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**ARTICLE 9.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 10.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise 3ID décontamination 3, rue du docteur Huart 59000 Lille.

Affiché le :

**12 NOV. 2020**



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 3 novembre 2020,  
Le Maire

Gérard CAUDRON.